



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle Installations Classées

N° de dossier : **3813** (D)
12^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP – 2018 – 1291 du 12 NOV. 2018
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 1997 modifié relatif aux installations de combustion soumises à déclaration au titre de la rubrique n°2910 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 23 juillet 1999, par la Société S.C.I du complexe hôtelier du Nouveau Bercy, représentée par M. Yves-Paul BOUCHETARD, agissant en qualité de Directeur Juridique dont le siège social est situé 1-17 avenue des Terroirs de France à Paris 12^{ème}, de l'installation de combustion, implanté dans l'Hôtel SOFITEL sis 1-17 avenue des Terroirs de France à Paris 12^{ème}.

Vu le rapport du 14 juin 2017 de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE), transmis par courrier le 14 juin 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite d'inspection effectuée le 8 juin 2017 ;

Vu le courrier préfectoral du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport du 17 septembre 2018 de l'unité départementale de Paris de la DRIEE, transmis par courrier le 24 septembre 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite d'inspection effectuée le 11 juillet 2018 ;

Considérant :

- que lors de la visite de l'unité départementale de Paris de la DRIEE du 11 juillet 2018, il a été constaté l'absence d'une seconde sortie de secours dans le local chaufferie malgré la demande effectuée par courrier préfectoral du 28 juin 2017 ;
- que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 2.11 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- que l'installation de combustion, n'est donc pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation de combustion sise 1-17 rue des Terroirs de France à Paris 12^{ème}, est mis en demeure de justifier, dans un délai de trois mois, de la mise en place d'une seconde sortie de secours dans le local chaufferie conformément à l'article 2.11 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement



Isabelle MERIGNANT

Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2018-1291 du 12 NOV. 2018

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
1 bis rue Lutèce 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours **GRACIEUX** et **HIÉRARCHIQUE** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la **LÉGALITÉ** de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.